

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 545****9 avril 2002****SOMMAIRE**

<b>A &amp; G Europe Invest, S.à r.l., Doncols</b> .....	<b>26115</b>	<b>Green Art, S.à r.l., Weiswampach</b> .....	<b>26117</b>
<b>A.S.S.P.E., Amicale Sportive des Sapeurs-Pompier d'Echternach, A.s.b.l., Echternach</b> .....	<b>26136</b>	<b>Green Art, S.à r.l., Weiswampach</b> .....	<b>26117</b>
<b>ABFIN Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26131</b>	<b>H D Construct, S.à r.l., Mertzig</b> .....	<b>26128</b>
<b>Advitek S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26144</b>	<b>I D Sport S.A., Doncols</b> .....	<b>26120</b>
<b>Advitek S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26144</b>	<b>IBFIN Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26148</b>
<b>Algama, S.à r.l., Diekirch</b> .....	<b>26116</b>	<b>IBFIN Participations S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26148</b>
<b>Algama, S.à r.l., Diekirch</b> .....	<b>26116</b>	<b>IBFIN S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>26148</b>
<b>(Romain) Allard, S.à r.l., Noertrange</b> .....	<b>26114</b>	<b>Immo du Nord S.A., Weiswampach</b> .....	<b>26127</b>
<b>(Romain) Allard, S.à r.l., Noertrange</b> .....	<b>26114</b>	<b>Immo du Nord S.A., Weiswampach</b> .....	<b>26127</b>
<b>Atelier Stephan Zeyen (Luxembourg) S.A., Fisch- bach</b> .....	<b>26128</b>	<b>Immo du Nord S.A., Weiswampach</b> .....	<b>26145</b>
<b>Atelier Stephan Zeyen (Luxembourg) S.A., Fisch- bach</b> .....	<b>26128</b>	<b>Immo Preitzerdaul, Platen</b> .....	<b>26146</b>
<b>Atelier Stephan Zeyen S.A., Fischbach</b> .....	<b>26130</b>	<b>Industrie du Bois Diekirch S.A., Diekirch</b> .....	<b>26147</b>
<b>Atlantic Bow Target S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26124</b>	<b>Info Consult S.A., Doncols</b> .....	<b>26124</b>
<b>Bakri Stempel, S.à r.l., Bridel</b> .....	<b>26146</b>	<b>Izoard, S.à r.l., Ell</b> .....	<b>26135</b>
<b>Béma Construction, S.à r.l., Troisvierges</b> .....	<b>26129</b>	<b>Izoard, S.à r.l., Ell</b> .....	<b>26135</b>
<b>Béma Construction, S.à r.l., Troisvierges</b> .....	<b>26147</b>	<b>JS+P Menuiserie, Rosport</b> .....	<b>26147</b>
<b>Clorin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26158</b>	<b>Klaver Trend, S.à r.l., Diekirch</b> .....	<b>26129</b>
<b>Clorin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26160</b>	<b>Klaver Trend, S.à r.l., Diekirch</b> .....	<b>26148</b>
<b>Coiffure Mady, S.à r.l., Ettelbruck</b> .....	<b>26125</b>	<b>Lastadi Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26127</b>
<b>Coiffure Mady, S.à r.l., Ettelbruck</b> .....	<b>26125</b>	<b>Laurus Luxembourg, S.à r.l., Windhof (Steinfort)</b>	<b>26138</b>
<b>Coiffure Mady, S.à r.l., Ettelbruck</b> .....	<b>26126</b>	<b>Leo Photo, S.à r.l., Schmiede</b> .....	<b>26129</b>
<b>Comat S.A., Howald</b> .....	<b>26129</b>	<b>Lux Gastronomie, S.à r.l., Diekirch</b> .....	<b>26146</b>
<b>Company of the Private Enterprise S.A.H., Luxem- bourg</b> .....	<b>26141</b>	<b>Luxflower S.A., Wemperhardt</b> .....	<b>26121</b>
<b>Contaxx A.G., Leithum</b> .....	<b>26118</b>	<b>Luxflower S.A., Wemperhardt</b> .....	<b>26121</b>
<b>CoRe, S.à r.l., Strassen</b> .....	<b>26130</b>	<b>Luxflower S.A., Wemperhardt</b> .....	<b>26122</b>
<b>Côté Jardins, S.à r.l., Wiltz</b> .....	<b>26130</b>	<b>Luxflower S.A., Wemperhardt</b> .....	<b>26138</b>
<b>Diritherm S.A., Troisvierges</b> .....	<b>26146</b>	<b>Luxmode Diffusion, S.à r.l., Wiltz</b> .....	<b>26125</b>
<b>Easit S.A., Rambrouch</b> .....	<b>26129</b>	<b>Maison Rideaux Thibeau, S.à r.l., Diekirch</b> .....	<b>26147</b>
<b>Eurofinim S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26115</b>	<b>Mapom S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26128</b>
<b>Febalux S.A., Weiswampach</b> .....	<b>26120</b>	<b>Mapom S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26128</b>
<b>Febalux S.A., Weiswampach</b> .....	<b>26120</b>	<b>N B M S.A., Doncols</b> .....	<b>26117</b>
<b>Febalux S.A., Weiswampach</b> .....	<b>26130</b>	<b>S.A.I.L., S.A., Wiltz</b> .....	<b>26147</b>
<b>FHG &amp; Associés, Fiduciaire Henri Grisius &amp; Asso- ciés, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>26122</b>	<b>S.D.T.A. S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26146</b>
<b>Frodilou S.A., Wiltz</b> .....	<b>26130</b>	<b>San Pantaleo S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>26139</b>
<b>Ganymed, S.à r.l., Beaufort</b> .....	<b>26126</b>	<b>San Pantaleo S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>26141</b>
<b>Gatin &amp; Cie S.A., Doncols</b> .....	<b>26116</b>	<b>Soundshakers, A.s.b.l., Echternach</b> .....	<b>26114</b>
		<b>3 Suisses de Ré S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26144</b>
		<b>Tilos S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26115</b>
		<b>Trio Trans S.A., Wiltz</b> .....	<b>26124</b>
		<b>Wolfigest S.A., Doncols</b> .....	<b>26125</b>
		<b>Wolfina S.A.H., Doncols</b> .....	<b>26126</b>

**ROMAIN ALLARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9676 Noertrange, 15, Op der Hekt.  
R. C. Diekirch B 2.332.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 17 décembre 2001, vol. 172, fol. 94, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société ROMAIN ALLARD, S.à r.l.*

(93839/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

---

**ROMAIN ALLARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9676 Noertrange, 15, Op der Hekt.  
R. C. Diekirch B 2.332.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2001*

Après en avoir délibéré, l'assemblée, par une majorité de 500 voix sur 500.

1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,70 EUR.
2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 105,30 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,70 à EUR 12.500,- par incorporation de réserves.
3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.
4. Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de douze mille cinq cent euros, (EUR 12.500,-) divisé en cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 octobre 2001.

*Pour la société*

Mr. R. Allard

*Gérant administratif*

Enregistré à Wiltz, le 17 décembre 2001, vol. 172, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(93838/557/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

---

**SOUND SHAKERS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Echternach.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue en date du 8 novembre 2001 que:

- Le siège social de l'association est transféré:  
du 35, rue de la Chapelle, L-6419 Echternach;  
au 17, Comte Sigefroi, L-6481 Echternach.
- L'article 13 des statuts est modifié comme suit:

« L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. »

- Le conseil d'administration est composé désormais comme suit:

Metzler Paul, demeurant à 7, rue Neuve à L-6160 Bourglinster;

Steffes Marc, demeurant à 17, rue Comte Sigefroi à L-6481 Echternach;

Ferreira Rui, demeurant à 11, route de Luxembourg, L-6210 Consdorf.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du nouveau conseil d'administration de l'association tenue en date du 8 novembre 2001 que:

M. Metzler Paul a été désigné président de l'association;

M. Steffes Marc a été désigné secrétaire de l'association;

M. Ferreira Rui a été désigné trésorier de l'association.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93881/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2001.

---

26115

**TILOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 78.164.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001 que:

- Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-Stegen; et Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit UCL, demeurant à B-Fauvillers ont été nommés Administrateurs en remplacement de Monsieur Alain Tircher et Monsieur Patrick Haller, démissionnaires.

- FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., démissionnaire.

- Le siège social a été transféré du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85140/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

---

**EUROFINIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 67.434.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2001 que:

- Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à L-Stegen; et Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit UCL, demeurant à B-Fauvillers ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur Alain Tircher et Madame Véronique Wauthier et démissionnaires.

- FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg; a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., démissionnaire.

- Le siège social a été transféré du 7, rue d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85141/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

---

**A & G EUROPE INVEST, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.  
R. C. Diekirch B 4.734.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 2.600.000,- soit établi à EUR 64.452,32. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 27,68 euros pour le porter de son montant actuel de 64.452,32 euros à 64.480,- euros, sans émission de parts nouvelles.

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à vingt quatre euros virgule quatre-vingt cents par part.

4. l'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à (64.480,-) soixante quatre mille quatre cent quatre-vingt euros, représenté par deux mille six cents (2.600) parts de vingt-quatre euros virgule quatre-vingt cents.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Wiltz, le 27 décembre 2001, vol. 173, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(93886/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**GATIN & CIE, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R. C. Diekirch B 4.515.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- soit établi à EUR 30.986,69. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 13,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros, sans émission de parts nouvelles.

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à vingt-quatre euros virgule quatre-vingt cents par part.

4. l'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-quatre euros virgule quatre-vingt cents.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Wiltz, le 27 décembre 2001, vol. 173, fol. 5, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(93891/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**ALGAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie.

R. C. Diekirch B 4.628.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2001, vol. 269, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour ALGAMA, S.à r.l.

Signature

Gérant

(93954/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**ALGAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie.

R. C. Diekirch B 4.628.

—  
*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 27 décembre 2001*

L'assemblée générale décide de convertir le capital social souscrit de la société de LUF 12.500.000,- en EUR au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 40,3399 LUF, de sorte qu'il s'élève, après conversion à EUR 309.866,91.

De plus, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de EUR 133,09 en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 309.866,91 à EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros), représenté par 12.500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt quatre virgule quatre vingt euros) à libérer par incorporation des résultats reportés.

Par conséquent, les comptes de la société seront tenus dans la nouvelle devise du capital social à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

A la suite des résolutions qui précèdent, la teneur du paragraphe 1 de l'article 6 des statuts de la société à la teneur suivante:

Le capital social est fixé à EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) divisé en 12.500,- (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 24,80 (vingt quatre virgule quatre vingt euros) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Le gérant

Enregistré à Diekirch, le 31 décembre 2001, vol. 269, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93953/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**N B M, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.  
R. C. Diekirch B 4.290.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- soit établi à EUR 30.986,69. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 13,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros, sans émission de parts nouvelles.

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à vingt-quatre euros virgule quatre-vingt cents par part.

4. l'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-quatre euros virgule quatre-vingt cents.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Wiltz, le 27 décembre 2001, vol. 173, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93892/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**GREEN ART, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 17, route de Clervaux.  
H. R. Diekirch B 2.973.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 25. Juni 2001 in Weiswampach*

1. Die Versammlung beschließt einstimmig, die Devise des Gesellschaftskapitals zur Zeit ausgedrückt in LUF in EUR umzuwandeln.

2. Die Versammlung beschließt einstimmig, den Artikel 5 der Statuten anzupassen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Le capital social est fixé à douze mille trois cent nonante quatre euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) par apport en espèces.

Le capital social est divisé en cinq cents (500) parts sociales de 24,78936 EUR chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement par:

1. Monsieur Gerold Henkes, domicilié à B-4780 Sankt Vith, Wallerode 5 A, associé de deux cent cinquante (250) parts sociales pour six mille cent nonante sept euros trente-quatre cents (EUR 6.197,34);

2. Monsieur Michael Schmatz, domicilié à B-4470 Amel, Montenau 131, associé de deux cent cinquante (250) parts sociales pour six mille cent nonante sept euros trente-quatre cents (EUR 6.197,34).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices, ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution. »

Für gleichlautende Abschrift

G. Henkes / M. Schmatz

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93935/643/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**GREEN ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 17, route de Clervaux.  
R. C. Diekirch B 2.973.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(93936/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**CONTAXX A.G., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-9970 Leithum, Maison 1.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Walter Haas, Steuerberater, wohnhaft in B-4701 Kettenis, Schloss Libermé.

2.- Frau Johanna Haas, Kauffrau, geborene Seuren, wohnhaft in B-4701 Kettenis, Schloss Libermé.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

**I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CONTAXX A.G. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Leithum.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist die steuerliche Beratung von Unternehmen und Privatpersonen.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn Euro (310,- EUR), ganz einbezahlt.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

**II.- Verwaltung - Überwachung**

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates zusammen mit einem der anderen beiden Verwaltungsratsmitglieder.

**Art. 7.** In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

**Art. 9.** Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

**III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung**

**Art. 10.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am ersten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

#### **IV.- Geschäftsjahr - Auflösung**

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

**Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

#### **V.- Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 15.** Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen späteren Änderungen.

#### *VI.- Vorübergehende Bestimmungen*

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2003.

#### *VII.- Kapitalzeichnung*

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Walter Haas, vorgeannt, fünfzig Aktien .....	50
2.- Frau Johanna Haas, vorgeannt, fünfzig Aktien .....	50
Total: einhundert Aktien .....	100

Die Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *VIII.- Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *IX.- Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf fünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 50.000,-).

#### *Schätzung des Kapitals*

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital der Gesellschaft geschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig Luxemburger Franken (1.250.537,- LUF).

#### *X.- Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

- 1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:  
- L-9970 Leithum, Maison 1.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

- 2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Herr Walter Haas, Steuerberater, wohnhaft in B-4701 Kettenis, Schloss Libermé,
- b) Herr Joseph Faymonville, Steuerberater, wohnhaft in B-4780 St. Vith,
- c) Herr Erwin Schröder, Steuerberater, wohnhaft in B-4783 St. Vith.

- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:

- Herr Kurt Leinen, Steuerberater, wohnhaft in B-4780 St. Vith.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.

6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an Herrn Walter Haas, vorgeannt, zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Haas, J. Haas, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 2001, vol. 420, fol. 53, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 27. Dezember 2001.

E. Schroeder.

(93913/228/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

**I D SPORT, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R. C. Diekirch B 4.789.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- soit établi à EUR 30.986,69. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 13,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros, sans émission de parts nouvelles.

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à vingt-quatre euros virgule quatre-vingt cents par part.

4. l'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-quatre euros virgule quatre-vingt cents.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Wiltz, le 27 décembre 2001, vol. 173, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93893/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

**FEBALUX S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

H. R. Diekirch B 2.414.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 15. Juni 2001 in Weiswampach*

1. Die Versammlung beschließt einstimmig, die Devise des Gesellschaftskapitals zur Zeit ausgedrückt in LUF in EUR umzuwandeln und die Aktien ohne Nennwert auszudrücken.

2. Die Versammlung beschließt einstimmig, den Artikel 3 der Statuten anzupassen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR) eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert.»

Für gleichlautende Abschrift

S. Zeyen / M. Bongen

Verwalter / Verwalter

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93939/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

**FEBALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Diekirch B 2.414.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(93940/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.



**LUXFLOWER S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9999 Wemperhardt, 1, route de Stavelot.  
H. R. Diekirch B 3.311.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 12. Juni 2001 in Wemperhardt*

1. Die Versammlung beschließt einstimmig, den Nennwert der Aktien zu verändern, das Gesellschaftskapital durch Übertragung von Gewinnvorträgen in Höhe von zehntausendsechshundertzweiundzwanzig (10.622,- LUF) Franken zu erhöhen, um dieses von eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,- LUF) Franken auf eine Million zweihundertsechzigtausendsechshundertzweiundzwanzig (1.260.622,- LUF) Franken zu bringen, und zwar ohne Ausgabe von neuen Aktien.

2. Die Versammlung beschließt einstimmig, dass das Gesellschaftskapital in Zukunft in Euro ausgedrückt wird und sich folglich ab sofort auf einunddreissigtausendzweihundertundfünfzig Euro (31.250,00 EUR) beläuft und dass der Nennwert der Aktien ebenfalls angepasst und in Zukunft in Euro ausgedrückt wird.

3. Die Versammlung beschließt einstimmig, den Artikel 5 § 1 der Statuten anzupassen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausendzweihundertundfünfzig Euro (31 250,00 EUR) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,00 EUR).»

4. Die Versammlung beschließt einstimmig, die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates auf drei und die der Kommissare auf einen festzulegen.

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- 1) Herr William De Vuyst, Blumenhändler, wohnhaft in B-4770 Amel, Born - St.Vither Strasse 101 A,
- 2) Frau Lydia Den Tandt, Blumenhändlerin, wohnhaft in B-4770 Amel, Born - St.Vither Strasse 101 A,
- 3) Fräulein Julie De Vuyst, Privatangestellte, wohnhaft in B-4770 Amel, Born - St.Vither Strasse 101 A.

Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Yves Wallers, Buchhaltungsexperte und Betriebsrevisor, wohnhaft in L-9142 Burden, rue Jean Melsen 20.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendsieben.

Herrn William De Vuyst mit der täglichen Geschäftsführung zu beauftragen und ihn zum delegierten Verwalter zu ernennen. Er ist zuständig für die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie für die Vertretung der Gesellschaft im Bezug auf diese Geschäftsführung.

Für gleichlautende Abschrift

W. De Vuyst / L. Den Tandt

Verwalter / Verwalter

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93941/643/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

**LUXFLOWER S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9999 Wemperhardt, 1, route de Stavelot.  
H. R. Diekirch B 3.311.

*Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 31. Juli 2000 um 20.00 Uhr in Wemperhardt*

*Einladungen*

Es muss nicht nachgewiesen werden, dass die Einladung, die diese Tagesordnung enthält, versandt worden ist, da die Gesamtheit der Teilhaber vertreten ist und jeder Inhaber von Anteilen sich freiwillig damit einverstanden erklärte, sich hier zu versammeln, um über die zur Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und abzustimmen.

Anwesend: siehe Anwesenheitsliste in Anlage

*Tagesordnung:*

1. Rücktritt des Herrn Johann Schommer als Verwalter;
2. Ernennung eines neuen Verwalters.

Nach diesen Ausführungen, welche die Versammlung für richtig anerkennt, stellt diese fest, dass sie rechtmässig gebildet ist, um gültig über die auf der Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und zu beschliessen.

Die Versammlung geht alsdann zur Tagesordnung über und fasst im Anschluss an die Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Herr Johann Schommer erklärt, mit Wirkung ab dem heutigen Tage als Verwalter zurückzutreten. Die Versammlung beschliesst einstimmig, diesen Rücktritt anzunehmen und Herrn Johann Schommer Entlastung zu erteilen.

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst einstimmig, Fräulein Julie De Vuyst, wohnhaft in B-4770 Amel, Born - St.Vither Strasse 101 A, mit Wirkung ab dem einunddreissigten Juli zweitausend als Verwaltungsratsmitglied zu ernennen; dieses Mandat endet unmittelbar nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres zweitausendeins.

Fräulein Julie De Vuyst erklärt, dieses Mandat anzunehmen.

Die Tagesordnung ist erschöpft, die Sitzung ist um 20.45 Uhr geschlossen worden.

Für gleichlautende Kopie

L. Den Tandt / W. De Vuyst

Verwalter / Verwalter

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93942/643/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**LUXFLOWER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.311.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(93943/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**FHG & ASSOCIES, FIDUCIAIRE HENRI GRISIUS & ASSOCIES,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Monsieur Henri Grisius, expert-comptable, né le 1<sup>er</sup> juin 1944 à Diekirch,

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FIDUCIAIRE HENRI GRISIUS & ASSOCIES en abrégé FHG & ASSOCIES.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exercice à titre indépendant, de services dans les domaines relevant de la comptabilité, de la fiscalité, de conseil économique et de gestion, de conseil en patrimoine et d'expertise patrimoniale, des activités de secrétariat social et de domiciliaire de sociétés tels que ces services sont exercés par les membres de l'Ordre des Experts-Comptables au Luxembourg, à l'exclusion des activités régies par la loi relative au secteur financier.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant ou non un objet analogue, similaire ou connexe et qui sont de nature à favoriser son développement à Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000), représenté par cent (100) parts sociales de trois cent euros (EUR 300) chacune, entièrement libérées.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

En cas de vente de parts, les autres associés ont un droit de préemption.

En cas de cession de parts, la valeur correspond à la valeur comptable.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence à la date de constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 13.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 14.** En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de LUF 37.000,-.

#### *Souscription - Libération*

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Henri Grisius, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Henri Grisius, prénommé, est nommé gérant.
- 2.- La société est valablement engagée par la signature du gérant.
- 3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:  
- 38, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 87, case 8. – Reçu 12.102 francs.

*Le Releveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

J. Delvaux.

(00003/208/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

**INFO CONSULT, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- soit établi à EUR 30.986,69. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 13,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros, sans émission de parts nouvelles.

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à vingt-quatre euros virgule quatre-vingt cents par part.

4. l'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-quatre euros virgule quatre-vingt cents.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Wiltz, le 27 décembre 2001, vol. 173, fol. 6, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(93894/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**TRIO TRANS, Société Anonyme.**

Siège social: L-9539 Wiltz, 13, rue du Moulin.

R. C. Diekirch B 5.699.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- soit établi à EUR 30.986,69. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 13,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros, sans émission de parts nouvelles.

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à vingt-quatre euros virgule quatre-vingt cents par part.

4. l'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-quatre euros virgule quatre-vingt cents.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Wiltz, le 27 décembre 2001, vol. 173, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(93895/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**ATLANTIC BOW TARGET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 68.064.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 12 septembre 2000*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats pour la période allant du 11 juin 1999 au 30 juin 2000;

Les mandats d'Administrateurs et de Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 563, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(00047/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

---

**WOLFIGEST, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R. C. Diekirch B 2.696.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- soit établi à EUR 30.986,69. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 13,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros, sans émission de parts nouvelles.

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à vingt quatre euros virgule quatre-vingt cents par part.

4. l'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt quatre euros virgule quatre-vingt cents.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Wiltz, le 27 décembre 2001, vol. 173, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(93896/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**LUXMODE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 2.891.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 décembre 2001.

Pour la société LUXMODE DIFFUSION, S.à r.l.

C. Petit.

(93908/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**COIFFURE MADY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9063 Ettelbruck, 2, place Marie-Adélaïde.

R. C. Diekirch B 5.347.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2001, vol. 269, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(93925/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**COIFFURE MADY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9063 Ettelbruck, 2, place Marie-Adélaïde.

R. C. Diekirch B 5.347.

—  
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société  
tenue au siège de la société le 4 novembre 2001 à 10.00 heures*

Présent:

Madame Mady Weiler-Thill, associé unique ..... 100 parts sociales

L'associé est habilité, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR.
- 2) Suppression de la mention de la valeur nominale.
- 3) Adaptation de l'article 6 des statuts.

*Décisions:*

L'associé unique:

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR qui de cette manière est arrêté à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68 EUR);

Décide de supprimer la mention de la valeur nominale des parts sociales;

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68 ), représenté par cent (100) parts sociales sans indication de valeur nominale. Ces parts sociales sont souscrites par l'associé unique Madame Mady Thill et intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68 ) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Ettelbruck, le 4 décembre 2001.

M. Thill

*Associé unique*

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2001, vol. 269, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(93929/561/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**COIFFURE MADY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9063 Ettelbruck, 2, place Marie-Adélaïde.

R. C. Diekirch B 5.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

*Signature*

(93930/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**GANYMED, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6311 Beaufort.

R. C. Luxembourg B 4.154.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2001, vol. 269, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(93901/669/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**WOLFINA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R. C. Diekirch B 2.697.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- soit établi à EUR 30.986,69. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 13,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros, sans émission de parts nouvelles.

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à vingt quatre euros virgule quatre-vingt cents par part.

4. l'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-quatre euros virgule quatre-vingt cents.

Pour extrait sincère et conforme

*Signature*

Enregistré à Wiltz, le 27 décembre 2001, vol. 173, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(93897/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**IMMO DU NORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.  
R. C. Diekirch B 2.582.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue le 20 juillet 2001 à 14.00 heures à Weiswampach*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de dix mille six cent vingt-deux francs (10.622,- LUF) pour le porter à un million deux cent soixante mille six cent vingt-deux francs, sans création de nouvelles actions et de convertir le capital social en euros, soit trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- LUF).

L'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur du capital autorisé à la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- LUF).

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 3, § 1<sup>er</sup> et § 3 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. § 1.** Le capital social est fixé et trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,00), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.»

«**Art. 3. § 3. Capital autorisé.**

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de deux cent dix-huit mille sept cent cinquante euros (218.750,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,00) à deux cent cinquante mille euros (250.000,00), le cas échéant par l'émission de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions de vingt-cinq euros (25,00) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et la augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.»

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

(93931/643/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**IMMO DU NORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.  
R. C. Diekirch B 2.582.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(93932/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**LASTADI HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 46.003.

—  
The balance sheet as per December 31st 2000, and the profit and loss Account registered in Luxembourg on December 28, 2001, vol. 562, fol. 94, case 10, has been deposited at the record of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on January 2, 2002

Mention for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Company incorporated on December 9th, 1993 by mean of a deed made before M<sup>e</sup> Marc Elter, notary residing in Luxembourg published in the Mémorial C n°82 dated March 5th, 1994.

Amendment of the by-laws on July 22nd, 1994 by mean of a deed made before M<sup>e</sup> Marc Elter, notary residing in Luxembourg published in the Mémorial C n°471 dated november 21st, 1994.

Liquidator of the Company:

Mr C.J.J. Janshen, residing in Lanaken.

Luxembourg, December 21st, 2001.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(00061/799/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

---

**ATELIER STEPHAN ZEYEN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9749 Fischbach, 3C, route de Luxembourg.  
R. C. Diekirch B 2.771.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 juillet 2001 à 10.00 heures à Fischbach*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quinze mille quatre cent nonante et un francs (15.491,- LUF) pour le porter à un million huit cent trente-huit mille quatre cent nonante et un francs, sans création de nouvelles actions et de convertir le capital social en euros, soit quarante cinq mille cinq cent septante-cinq euros (45.575,- EUR).

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 § 1<sup>er</sup> des statuts aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante cinq mille cinq cent septante-cinq euros (45.575,- EUR) représenté par mille huit cent vingt-trois (1.823) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93944/643/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**ATELIER STEPHAN ZEYEN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9749 Fischbach, 3C, route de Luxembourg.  
R. C. Diekirch B 2.771.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(93945/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**H D CONSTRUCT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9169 Mertzig.  
R. C. Diekirch B 4.648.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2001, vol. 269, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93902/669/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**MAPOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 51.602.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00038/565/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

---

**MAPOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 51.602.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 563, fol. 1, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(00046/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

---



**EASIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 5.288.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2001, vol. 269, fol. 69, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 décembre 2001.

Signature.

(93903/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**KLAVER TREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.  
R. C. Diekirch B 5.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 décembre 2001.

*Pour la société KLAVER TREND, S.à r.l.*

C. Petit

(93906/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**BEMA CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9907 Troisvierges, 5, rue d'Asselborn.  
R. C. Diekirch B 4.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 décembre 2001.

*Pour la société BEMA CONSTRUCTION, S.à r.l.*

C. Petit

(93907/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**LEO PHOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9999 Schmiede, 61, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 4.654.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 décembre 2001.

*Pour la société LEO PHOTO, S.à r.l.*

C. Petit

(93909/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**COMAT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1274 Howald, 10, rue des Bruyères.  
R. C. Luxembourg B 13.695.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 24 octobre 2001 au siège de la société*

Il résulte de la réunion que:

Le capital social a été converti avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 en Euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 6.250.000,- en EUR 160.000,-, représenté par 6.250 actions, avec incorporation de réserves à hauteur de EUR 5.066,55 afin d'arrondir ces montants.

L'article 5 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la tenue suivante:

«Le capital social est fixé à cent soixante mille Euros (EUR 160.000,-), représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00064/799/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

---

**FRODILOU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 3.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Wiltz, le 20 décembre 2001.

*Pour la société FRODILOU S.A.*

C. Petit

(93910/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**COTE JARDINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 41, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 5.142.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Wiltz, le 20 décembre 2001.

*Pour la société COTE JARDINS, S.à r.l.*

C. Petit

(93911/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**ATELIER STEPHAN ZEYEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9749 Fischbach, 3C, route de Luxembourg.  
R. C. Diekirch B 2.771.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(93914/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**FEBALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.  
R. C. Diekirch B 2.414.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(93915/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**CoRe, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 67.868.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers la démission de M. Stanislaw Torba, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Frisange, de ses fonctions de gérant de la société CoRe, S.à r.l., ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le mandataire de la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00074/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

---

**ABFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener, ici représentée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, 21, rue Glesener, laquelle peut engager la société par sa seule signature.

2. Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg, 21, rue Glesener, ici représenté par Madame Anne Zinni, Maître en Sciences de Gestion, demeurant professionnellement à Luxembourg, 21, rue Glesener,

en vertu d'une procuration donnée le 28 novembre 2001.

Ladite procuration, signée ne varietur restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ABFIN HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège social, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euro), représenté par 320 (trois cent vingt) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro), entièrement libérées.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euro), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 3 décembre 2006, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### **Administration - surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex. Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société,

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux de ses administrateurs, un résident et un non résident, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### **Assemblées**

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévue par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales. L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

### **Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année au 31 décembre, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

#### *Disposition générale*

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mercredi du mois de juin 2003 à 14.00 heures.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 72.000,-.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à 320 actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
2. M. François Winandy, préqualifié, une action	1
Total: trois cent vingt actions	<u>320</u>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:  
Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, Luxembourg, 21, rue Glesener, Administrateur.  
Mme Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, Luxembourg, 21, rue Glesener, Administrateur.  
Monsieur René Schmitter, Licencié en sciences économiques et financières, Luxembourg, 21, rue Glesener, Administrateur.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire  
Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en sciences commerciales et financières, Luxembourg, 21, rue Glesener.
4. Le siège de la société est fixé au 21, rue Glesener à L-1631 Luxembourg.
5. La durée des mandats des administrateurs et commissaire prenant fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2003.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, A. Zinni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 87, case 7. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

J. Delvaux.

(00002/208/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

**IZOARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8530 Ell, 11, rue Principale.

R. C. Diekirch B 4.838.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol.562, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

P. Behm-Jann / R. Behm.

(93947/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

**IZOARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8530 Ell, 11, rue Principale.

R. C. Diekirch B 4.838.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

*Procès-verbal de la réunion extraordinaire des associés tenu à Luxembourg, le 13 décembre 2001*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité.

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt quatre euros (124,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Raymond Behm: .....	50 parts
Madame Patrice Jann: .....	50 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

P. Behm-Jann / R. Behm.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93946/643/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

**A.S.S.P.E., AMICALE SPORTIVE DES SAPEURS-POMPIERS D'ECHTERNACH,**  
**Association sans but lucratif.**  
Siège social: L-6401 Echternach.

—  
STATUTS

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, siège social et objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée AMICAL SPORTIVES DES SAPEURS-POMPIERS D'ECHTERNACH (A.S.S.P.E.), association sans but lucratif.

**Art. 2.** Son siège social est établi à B.P. 28 L-6401 Echternach, et pourra être changé par l'administration.

**Art. 3.** Elle a pour objet:

1. de grouper sous la direction les sociétés pratiquant les activités et les sports subaquatiques;
2. de développer par tous moyens appropriés, sur le plan sportif, artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous les sport et activités subaquatiques;
3. d'entretenir l'amitié avec les associations sportives au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger;
4. de participer à des rencontres sportives nationales et internationales;
5. de contribuer au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses subaquatiques;
6. de s'employer à la formation de plongeurs autonomes, de les soumettre aux examens et de leur décerner les brevets reconnus par la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques.

**Titre II. Composition, admission, démission et cotisation**

**Art. 4.** L'association se compose:

- a) des membres individuels
- b) des membres honoraires et protecteurs.

**Art. 5.** Seuls les associés énumérés subdivisé entre a) et b) jouissent des droits et des avantages prévus par la loi du 21 avril 1928. Leur nombre est illimité. Il ne peut être inférieur à trois. Les autres membres de la fédération dépendent de régimes à fixer, modifier ou révoquer par le conseil d'administration.

**Art. 6.** L'admission des membres individuels se fait par l'acceptation des présents statuts et leur déclaration écrite d'y adhérer, subordonnée à l'agrégation du conseil d'administration, laquelle sera homologué par l'assemblée général annuelle qui statue souverainement.

**Art. 7.** Les titres des membres honoraires et des membres protecteurs sont décernés par le conseil d'administration.

**Art. 8.** La cotisation annuelle ne peut être supérieure à 200 Euro pour les membres individuels, outre la cotisation, les nouveaux membres devant s'acquitter pour la première année d'un droit d'entrée qui ne pourra pas être supérieur à 100 Euro. Elle est fixée par l'assemblée générale annuelle à la majorité absolue des voix.

**Titre III. Administration**

**Art. 9.** L'association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, élus parmi les membres associés et nommés par l'assemblée générale et à tout moment révocable par elle. Les membres du conseil d'administration sont élus, soit par acclamation, soit au scrutin secret à la majorité simple de voix. Les candidatures doivent être parvenus au président au moins trois jours avant l'assemblée générale. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président ou de deux administrateurs. Il délibère valable dès que la moitié de ses membres est présente.

**Art. 10.** La durée du mandat est fixée à trois ans. Le tiers du comité est renouvelée chaque année de ses membres. En cas de vacances au cours d'un mandat, l'administrateur provisoire nommé pour y pourvoir achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 11.** Le conseil est composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

**Art. 12.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'amicale, toucher et recevoir toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous les comptes auprès des banques et de l'office des chèques postaux, effectuer sur ces comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèque ou par ordre de virement, payer toutes sommes dues par l'association.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'amicale avec l'usage de la signature du président et du secrétaire.

**Art. 14.** Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont pas responsables de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

**Art. 15.** Le conseil d'administration se compose:

1. d'un président
2. d'un vice-président
3. d'un secrétaire
4. d'un trésorier
5. et d'administrateurs.



Le président dirige l'association. Il prend la direction du conseil d'administration et des assemblées générales et représente l'association à l'extérieur. Il doit contresigner toutes les correspondances et autres pièces qui engagent matériellement ses fonctions par l'un des vice-présidents ou à leur défaut, par l'aîné des membres du conseil d'administration.

**Art. 16.** Le secrétaire pourvoit aux travaux d'administration de l'amicale. Le trésorier administre les finances de l'amicale. Les fonctions du secrétaire et du trésorier peuvent être cumulées.

**Art. 17.** Le conseil d'administration peut créer selon les besoins, parmi ses propres membres ou des membres de l'amicale, des commissions spéciales, chargées de missions particulières. Un membre du conseil d'administration doit pourtant faire partie des commissions qu'il préside. Des règlements d'ordre intérieur fixeront les attributions, droits et devoirs des administrateurs et de commissions.

**Art. 18.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du secrétaire à la demande du président. Il devra se réunir au moins une fois par trimestre. Le président devra faire convoquer le conseil à la demande du tiers des administrateurs.

**Art. 19.** Toutes les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas d'égalité de voix, celle du président ou de son remplaçant sera prépondérante. Pour pouvoir prendre une décision, la présence effective d'au moins deux tiers des administrateurs est exigée, parmi lesquels doivent figurer le président ou un vice-président ou le secrétaire.

**Art. 20.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont consignés dans un registre destiné à cet effet et signés par le président et le secrétaire.

**Art. 21.** Tout membre du conseil d'administration absent sans excuse légitime à trois reprises consécutives est démissionnaire de droit.

**Art. 22.** Le conseil d'administration présentera tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activité de l'amicale, le compte de l'exercice écoulé ainsi que le projet de budget de l'exercice à venir.

#### **Titre IV. Assemblée générale**

**Art. 23.** L'assemblée générale se réunit ou moins une fois par année. La date de la réunion parviendra par la poste et elle aura lieu au début de chaque année. Elle pourra en outre être convoquée par le conseil d'administration toutes les fois que celui-ci le jugera utile. A la suite de la demande écrite, présentée au conseil d'administration par au moins la moitié des membres effectifs, une assemblée générale devra être convoquée dans le délai d'un mois au plus tard. Cette demande devra être accompagnée d'un ordre du jour détaillé et précis.

**Art. 24.** Une délibération de l'assemblée générale est obligatoirement requise pour les objets suivants:

1. la modification des statuts
2. l'approbation des budgets et des comptes
3. toutes les délibérations dépassant les limites des pouvoirs légalement et statutairement dévolus au conseil d'administration
4. la dissolution de l'association.

**Art. 25.** Toute proposition signée de la moitié des membres figurant sur la dernière liste annuelle déposée doit être portée à l'ordre du jour à condition qu'elle soit adressée au conseil d'administration quinze jours avant l'assemblée générale.

**Art. 26.** Sous réserve des cas prévus par la loi et par les présents statuts, toute assemblée générale dûment convoquée peut prendre valablement les décisions à la majorité des voix, sur tous les articles figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des associés présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président, ou son remplaçant. Aucune résolution ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour, proposé par le conseil d'administration et par l'assemblée générale.

**Art. 27.** Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conservé au secrétaire du club où tous les associés pourront en prendre connaissance.

**Art. 28.** Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président et le secrétaire du conseil d'administration.

#### **Titre V. Exercice social, règlement des comptes et fonds sociales**

**Art. 29.** Chaque année, les comptes et rapports de l'exercice écoulé, ainsi que le budget pour l'exercice à venir, seront présentés par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale.

**Art. 30.** La gestion du trésorier est contrôlée par un collège de réviseurs, composé au moins de deux commissaires aux comptes, élus pour la durée d'une année par l'assemblée générale soit par acclamation, soit par vote secret. Les commissaires sortants sont de plein droit candidats et rééligibles. Leur mandat, incompatible avec celui de l'administrateur ou autre mandataire de l'amicale, n'expire qu'après leur remplacement.

**Art. 31.** Les fonds sociaux sont formés:

- a) des cotisations annuelles des associés,
- b) des dons, legs, subsides et gratuités au profit de l'amicale,
- c) des revenus réalisés lors des fêtes, rencontres ou autres organisations,
- d) des intérêts produits par des fonds placés.

### **Titre VI. Modification, dissolution, liquidation**

**Art. 32.** Toute modification aux présents statuts sera faite conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 33.** La dissolution de l'amicale peut être prononcée par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire conformément aux dispositions de la précitée loi.

**Art. 34.** En cas de dissolution volontaire de l'amicale, l'assemblée générale a déterminé les pompiers d'Echternach en tant que trésoriers des biens sociaux et leurs assignent une utilisation similaire à celle prévue à l'origine.

### **Titre VII. Dispositions générales**

**Art. 35.** Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 régissent les présents statuts pour tous les cas prévus et non prévus.

**Art. 36.** Le conseil d'administration se chargera des publications prescrites par la loi.

**Art. 37.** L'association étant affilié à la Flassa des activités subaquatiques, ses associés resteront soumis aux règlements de cette organisation internationale.

**Art. 38.** Répondant aux buts et en conformité avec les dispositions légales et celles des présents statuts, les règlements sportifs seront approuvés par l'assemblée générale qui pourra les révoquer ou modifier sur proposition du conseil d'administration.

Le conseil d'administration:

Le Président: Dias Carlos, 2A, rue Maximillen, L-6463 Echternach

Le Vice-président: Lerbour Thierry, 14, rue Hoovelek, L-6447 Echternach

Le Secrétaire: Ferreira Rui, 11, route de Luxembourg, L-6210 Consdorf

Le Trésorier: Bellamy Patricke, 3, Neigaarden, L-6572 Osweiler

Les Administrateurs:

Wagener Jean, 51, rue des Remparts, L-6477 Echternach

Fetz Lucien, 12, rue de la Sûre, L-6484 Echternach

Fetz Marco, 12, rue de la Sûre, L-6484 Echternach

Enregistré à Echternach, le 14 décembre 2001, vol. 134, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J.M. Miny.

(93952/000/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

### **LUXFLOWER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.311.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(93916/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

### **LAURUS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof (Steinfort), 7, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 76.302.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2001*

- Renouvellement des mandats des deux gérants actuels:

Rony Vercauteren, directeur, B-2880 Bornem, Wielstraat, 17;

Wim Rutten, directeur, L-1364 Luxembourg, rue de Crécy, 8,

jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

- Acceptation des démissions de M. Eric H.M. Alofs et M. Harald Ole van der Straaten en tant que membres du conseil de surveillance.

- Nomination en tant que membres du conseil de surveillance, avec effet immédiat, de:

M. Jan Hendricus Konings, NL-1217JV Hiversum, Lindenheuvel 13;

M. Kenaad Baldewpersad Tewarie, NL-7555WX Hengelo OV, Merwedestraat 9.

M. Jan Hendricus Konings a été nommé Président du conseil de surveillance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Signature.

(00089/280/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

**SAN PANTALEO S.A.H., Société Anonyme Holding,**  
**(anc. SAN PANTALEO S.A., Société Anonyme).**  
 Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
 R. C. Luxembourg B 63.157.

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SAN PANTALEO S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 63.157,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 février 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 16.833.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 16.1999.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 400.000.000,- (quatre cent millions de Lires Italiennes) divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille Lires Italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 9-11, rue Goethe, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, 9-11, rue Goethe, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 9-11, rue Goethe, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a. Conversion du capital social, actuellement exprimé en Lires Italiennes en euros au cours de 1,- EUR pour 1.936,27 ITL, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse après conversion à EUR 206.582,759636

b. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 217,240364 en vue de le porter de son montant actuel de EUR 206.582,759636 à EUR 206.800,-, sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 40.000 actions représentatives du capital social, pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 5,164569 à EUR 5,17 à libérer par un versement en espèce par chaque actionnaire au prorata de sa participation actuelle.

c. Instauration d'un capital autorisé de EUR 517.000,-, divisé en 100.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5,17 chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

d. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

e. Modification de la dénomination sociale de SAN PANTALEO S.A. en SAN PANTALEO S.A.H.

f. Modification de l'article 1 et de l'article 5 des statuts pour les adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de ITL 400.000.000,- (quatre cent millions de Lires Italiennes) en Euro, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 1.936,27 Lires Italiennes,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 206.582,759636 (deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-deux Euros virgule sept cinq neuf six trois six Cents), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de EUR 5,164569 (cinq Euros virgule un six quatre cinq six neuf Cents).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001 en Euro.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 217,240364 (deux cent dix-sept Euros virgule deux quatre zéro trois six quatre Cents),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 206.582,759636 (deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-deux Euros virgule sept cinq neuf six trois six Cents) à EUR 206.800 (deux cent six mille huit cent Euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des quarante mille (40.000) actions représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 5,164569 (cinq Euros virgule un six quatre cinq six neuf Cents) à EUR 5,17 (cinq Euros virgule dix-sept Cents),

à souscrire par tous les actionnaires existants tels qu'ils figurent sur la liste de présence en annexe, au prorata des actions qu'ils détiennent, et à libérer moyennant une contribution en espèces d'un montant de EUR 217,240364 (deux cent dix-sept Euros virgule deux quatre zéro trois six quatre Cents). Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 517.000-, divisé en 100.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5,17 chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

*Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

*Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la teneur des articles 1 et 5 des statuts de la société afin de leur donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SAN PANTALEO S.A.H.

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 206.800,- (deux cent six mille huit cents Euros), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de EUR 5,17 (cinq Euros virgule dix-sept Cents) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 517.000,- (cinq cent dix-sept mille Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,17 (cinq Euros virgule dix-sept Cents) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 723.800,- (sept cent vingt-trois mille huit cents Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 40.000,-.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.P. Fiorucci, G. Tucci, M. La Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 132S, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Delvaux

*Notaire*

(00019/208/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

---

**SAN PANTALEO S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.157.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 décembre 2001, actée sous le n°959/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

J. Delvaux

*Notaire*

(00020/208/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

---

**COMPANY OF THE PRIVATE ENTERPRISE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 43.648.

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée COMPANY OF THE PRIVATE ENTERPRISE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 43.648,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 522 du 2 novembre 1993.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 17 octobre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 3.638.

Ladite société a un capital social actuel de cinq cent millions de lires italiennes (LIT 500.000.000.-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (LIT 10.000.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'Article 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>:** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de COMPANY OF THE PRIVATE ENTERPRISE S.A.;

2. Conversion du capital social, actuellement exprimé en Lires Italiennes en Euros au cours de 1,- EUR pour 1.936,27 ITL, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse après conversion à EUR 258.228,449544 (deux cent cinquante-huit mille deux cent vingt-huit Euros virgule quatre quatre neuf cinq quatre quatre cents);

3. Augmentation du capital par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 771,550456 (sept cent soixante et onze Euros virgule cinq cinq zéro quatre cinq six cents) en vue de porter le capital souscrit obtenu après conversion de EUR 258.228,449544 (deux cent cinquante-huit mille deux cent vingt-huit Euros virgule quatre quatre neuf cinq quatre quatre cents) à EUR 259.000,(deux cent cinquante-neuf mille Euros), sans émission d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 50.000 (cinquante mille) actions représentatives du capital social, pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 5,164568 (cinq Euros virgule un six quatre cinq six huit cents) à EUR 5,18 (cinq Euros virgule dix-huit cents);

4. Instauration d'un capital autorisé de EUR 518.000,- (cinq cent dix-huit mille Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,18 (cinq Euros virgule dix-huit cents) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration;

5. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'Article 5 des statuts aux changements intervenus.

6. Modification de l'Article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

7. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de façon à ce que l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société se lise dorénavant comme suit:

**«Art. 1<sup>er</sup>.**

Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de COMPANY OF THE PRIVATE ENTERPRISE S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de cinq cent millions de lires italiennes (LIT 500.000.000,-) en Euro, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 1.936,27 Lires Italiennes,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 258.228,449544 (deux cent cinquante-huit mille deux cent vingt-huit Euros virgule quatre quatre neuf cinq quatre quatre cents), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de EUR 5,164568 (cinq Euros virgule un six quatre cinq six huit cents).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001 en Euro.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 771,550456 (sept cent soixante-et-onze Euros virgule cinq cinq zéro quatre cinq six cents),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 258.228,449544 (deux cent cinquante-huit mille deux cent vingt-huit Euros virgule quatre quatre neuf cinq quatre quatre cents) à EUR 259.000 (deux cent cinquante-neuf mille Euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des cinquante mille (50.000) actions représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 5,164568 (cinq Euros virgule un six quatre cinq six huit cents) à EUR 5,18 (cinq Euros virgule dix-huit cents),

à souscrire par tous les actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, et à libérer par incorporation du bénéfice de résultats reportés à concurrence de EUR 771,550456 (sept cent soixante-et-onze Euros virgule cinq cinq zéro quatre cinq six cents).

La preuve de l'existence de «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 1999 dûment approuvés.

*Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 518.000,- (cinq cent dix-huit mille Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,18 (cinq Euros virgule dix-huit cents) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

*Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

*Sixième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

**«Art. 5.**

Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 259.000,- (deux cent cinquante-neuf mille Euros), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de EUR 5,18 (cinq Euros virgule dix-huit cents) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 518.000,- (cinq cent dix-huit mille Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,18 (cinq Euros virgule dix-huit cents) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 777.000,- (sept cent soixante-dix-sept mille Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 40.000,-.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. La Rocca, S. Wigel, S. Vandí, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

J. Delvaux

Notaire

(00014/208/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

**ADVITEK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 58.837.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 13 juin 2000*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1999;

Les mandats des Administrateurs ainsi que celui du Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002;

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 563, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00041/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

---

**ADVITEK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 58.837.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 563, fol. 1, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Rummens

Administrateur-délégué

(00042/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

---

**3 SUISSSES DE RE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 18, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 30.190.

—  
L'an deux mille un, le dix décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 3 SUISSSES DE RE, ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 18, rue Glesener, R.C. Luxembourg section B numéro 30.190, constituée suivant acte reçu le 6 mars 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 9504.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les cinquante mille (50.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Supprimer la désignation de valeur nominale des actions et convertir la devise du capital social et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion officiel.

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 32,38 (trente-deux euros et trente-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents) à EUR 1.239.500,- (un million deux cent trente-neuf mille cinq cents euros) sans émission d'actions nouvelles.

3.- Modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que l'année sociale se termine le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2001.

4.- Modifier les articles 5 et 18 des statuts pour refléter les décisions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer transitoirement la désignation de valeur nominale des 50.000 (cinquante mille) actions de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de francs luxem-



bourgeois en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,-=LUF 40,3399.

Cette conversion est à considérer comme effective à la date d'aujourd'hui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 32,38 (trente-deux euros et trente-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents) après conversion à EUR 1.239.500,- (un million deux cent trente-neuf mille cinq cents euros) sans émettre d'actions nouvelles.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'échange des actions nouvelles contre les anciennes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation du capital social les actionnaires actuels en proportion de leur participation.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite les actionnaires actuels, ici représentés en vertu des procurations dont mention ci-avant; ont déclaré souscrire à l'augmentation du capital social décidée ci-avant et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 32,38 (trente-deux euros et trente-huit cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de restaurer la désignation de la valeur nominale des actions en la fixant à EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents) par action.

*Cinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 1.239.500,- (un million deux cent trente-neuf mille cinq cents euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents) chacune.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que l'année sociale se termine le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2001. L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Elvinger.

(00121/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

**IMMO DU NORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Diekirch B 2.582.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(93917/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

**DIRITHERM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.  
R. C. Diekirch B 2.305.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(93918/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

---

**BAKRI STEMPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8120 Bridel.  
R. C. Luxembourg B 13.248.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 47, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bridel, le 27 décembre 2002.

Signature.

(00008/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

---

**IMMO PREITZERDAUL.**

Siège social: L-8615 Platen, 29, beim Kinnebesch.  
R. C. Diekirch B 5.208.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Signature.

(93922/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**LUX GASTRONOMIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 77, avenue de la Gare.  
R. C. Diekirch B 2.153.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2001, vol. 269, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(93923/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**S.D.T.A. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 43.262.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, volume 10CS, folio 97, case 9, que la société S.D.T.A. S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00141/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

---

**MAISON RIDEAUX THIBEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9205 Diekirch, 15, rue Saint Antoine.  
R. C. Diekirch B 2.267.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2001, vol. 269, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(93926/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**INDUSTRIE DU BOIS DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie.  
R. C. Diekirch B 166.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2000, vol. 269, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2001.

INDUSTRIE DU BOIS S.A.

Signature

(93955/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**S.A.I.L., S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.  
R. C. Diekirch B 1.422.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2001, vol. 172, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 décembre 2001.

S.A.I.L. S.A.

A. Kaiser

Administrateur délégué

(93956/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**BEMA CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9907 Troisvierges, 5, rue d'Asselborn.  
R. C. Diekirch B 4.870.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2001, vol. 172, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 décembre 2001.

S.A.I.L. S.A.

A. Kaiser

Administrateur délégué

(93957/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**JS+P MENUISERIE, Société Anonyme.**

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne.  
R. C. Diekirch B 2.867.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 31 décembre 2001, vol. 269, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signature.

(93962/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

---

**KLAVER TREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 5.537.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2001, vol. 172, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 décembre 2001.

S.A.I.L. S.A.

A. Kaiser

Administrateur délégué

(93958/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

**IBFIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.576.

**IBFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

**IBFIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille un, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée IBFIN S.A., ayant son siège social aux 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 48.576,

constituée par un acte du notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 12 août 1994, publié au Mémorial C 1994, page 24290,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C 2001, page 29071,

au capital social de ITL 10.000.000.000 (dix milliards de lires italiennes), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille lires italiennes) chacune, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Agostini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Tous ici présents et soussignés.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux a été porté sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les 1.000.000 (un million) d'actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée des actionnaires, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Présentation du projet de scission de la société IBFIN S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), dont une aura le statut fiscal «holding» et l'autre le statut fiscal «soparfi», savoir:

IBFIN HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

IBFIN PARTICIPATIONS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la Société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires, ledit projet de scission, daté du 26 octobre 2001, ayant été publié au Mémorial C numéro 954 du 2 novembre 2001, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (loi sur les sociétés).

2) Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1 c) et d) de la loi sur les sociétés et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

3) Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés.

4) Approbation du projet de scission, décision de réaliser la scission et la création et la constitution des deux sociétés bénéficiaires, et approbation des statuts tels que publiés au Mémorial C numéro 954 du 2 novembre 2001,

sur le vu des rapports élaborés par le réviseur d'entreprises, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 45-47, allée Scheffer,

et attribution, à l'actionnaire S.In.p.Le S.r.l., pour 500.000 actions qu'il détient actuellement dans la Société, 364.700 actions de la société IBFIN HOLDING S.A. et 135.300 actions de la société IBFIN PARTICIPATIONS S.A., et à l'actionnaire SOFINBI S.p.A., pour 500.000 actions qu'il détient actuellement dans la Société, 364.700 actions de la société IBFIN HOLDING S.A. et 135.300 actions de la société IBFIN PARTICIPATIONS S.A.,

5) Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission et décharge aux organes de la Société.

6) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

7) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

8) Divers.

L'assemblée des actionnaires, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la société IBFIN S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), dont une aura le statut fiscal «holding» et l'autre le statut fiscal «soparfi», savoir:

IBFIN HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

IBFIN PARTICIPATIONS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la Société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires.

Elle constate que le projet de scission a été signé par le conseil d'administration de la société en date du 26 octobre 2001, a été enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 47, case 12, et a été publié au Mémorial C numéro 954 du 2 novembre 2001, conformément à l'article 307 renvoyant à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1957.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, déclare à l'unanimité, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphe (1), (2) et (4) et 295 paragraphe 1 c) d) et e) de cette loi. Elle constate encore, pour autant que de besoin, que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295 paragraphe 1 (e) sur le rapport d'expert ne sont pas applicables.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, constate, sur le vu d'une déclaration qui reste annexée au présent acte, qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'a pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée, composé de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, approuve, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés, le projet de scission publié au Mémorial C numéro 954 du 2 novembre 2001 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve,

et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des deux sociétés bénéficiaires.

Ainsi, conformément au projet approuvé, l'assemblée générale des actionnaires décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange décrit dans le projet de scission par inscription du nouvel actionnaire respectif dans le registre des actions nominatives de la société bénéficiaire concernée et annulation des inscriptions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société à la date de prise d'effet de la scission.

Un certificat d'inscription nominative sera remis à chaque actionnaire de chacune des deux nouvelles sociétés au cas ou ces actionnaires le demandent.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 1<sup>er</sup> octobre 2001, comme accomplies pour compte de celle des nouvelles sociétés issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées.

Les nouvelles actions donneront droit au bénéfice dans les nouvelles sociétés dès leur constitution.

L'assemblée générale des actionnaires constate qu'aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et que la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant droit de vote, et décide qu'il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par les sociétés bénéficiaires.

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide, comme élément de la scission, la constitution des deux nouvelles sociétés, et a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts tels que publiés le 2 novembre 2001 au Mémorial C numéro 954, lesquels sont de la teneur suivante:

**IBFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme holding. Elle existera sous la dénomination de IBFIN HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à ITL 7.294.000.000 (sept milliards deux cent quatre-vingt-quatorze millions de lires italiennes), représenté par 729.400 (sept cent vingt-neuf mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille lires italiennes) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 20.000.000.000 (vingt milliards de lires italiennes), représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille lires italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1<sup>er</sup> décembre 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégramme, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,

- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de mai de chaque année à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencé se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de mai 2003 à 15.30 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Libération*

Le capital social de HOLDING est de ITL 7.294.000.000,-, tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission, savoir

(Devise: Lires italiennes)	ACTIF	PASSIF	
Frais d'établissement		Capital souscrit. . . . .	7.294.000.000
Créances		Réserves . . . . .	17.227.279.408
CUBO LTD. . . . .	2.911.488.570		
I.A. I. . . . .	113.970.000		
I.A. II . . . . .	1		



EQUINOS INVESTMENT C. Scpa	149.904.765	
ALFIERI ASS. ....	2.579.102.810	
ANGELVENTURES .....	496.286.680	
Intérêts obligations	290.783.317	
Intérêts dépôts	44.889.311	
Autres obligations et fonds	16.016.210.944	
.....		Dettes
Avoirs en banque et caisse	1.918.643.010	
Patrimoine net .....	24.521.279.408	24.521.279.408

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 26 octobre 2001 du réviseur d'entreprises, savoir la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45-47, allée Scheffer, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

La valeur d'apport en capital et réserves représentée par les éléments d'Actif d'un montant de ITL 24.521.279.408,- est acceptable. L'attribution en contre partie des valeurs apportées, de 729.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- chacune de la société nouvelle à constituer IBFIN HOLDING S.A. augmenté des réserves de ITL 17.227.279.408,- est équitable et juste.

Les actionnaires disposent de toutes les informations nécessaires à l'approbation des décisions à prendre.

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contre partie, c'est à dire 729.400 actions de ITL 10.000,- chacune assorties de réserves à hauteur de ITL 17.227.279.408,- totalisant ITL 24.521.279.408,-.

#### Attribution

En contrepartie de cet apport, les 729.400 actions représentatives du capital social de ITL 7.294.000.000 de la société présentement constituée, sont attribuées comme suit

1. S.In.P.Le S.r.l. , avec siège social à Milan, 7, Piazzetta Guastalla .....	364.700
2. SOFINBI S.p.A., avec siège social à Milan, 7, Piazzetta Guastalla .....	364.700
Total: .....	729.400

### IBFIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

#### STATUTS

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de IBFIN PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à ITL 2.706.000.000 (deux milliards sept cent six millions de liras italiennes), représenté par 270.600 (deux cent soixante-dix mille six cents) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 20.000.000.000 (vingt milliards de liras italiennes), représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1<sup>er</sup> décembre 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégramme, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** Les controverses qui pourraient surgir entre

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 94 jours de leur nomination.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de mai de chaque année à 16.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de mai 2003 à 16.30 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Libération*

Le capital social de IBFIN PARTICIPATIONS S.A. est de ITL 2.706.000.000, tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission, savoir:

(Devise: Lires Italiennes)	<i>ACTIF</i>	<i>PASSIF</i>	
Frais d'établissement		Capital souscrit . . . . .	2.706.000.000
Créances		Réserves . . . . .	5.102.012.271
Derula . . . . .	1.750.355.565	Dettes . . . . .	88.051.068
Avoirs en banque et caisse . . .	123.145.165		
Intérêts obligations . . . . .	165.431.733		
Intérêts dépôts . . . . .	107.753		
Valeurs mobilières (Morgan Stanley) . . . . .	5.857.023.123		
	7.896.063.339		7.896.063.339

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 26 octobre 2001 du réviseur d'entreprises, savoir la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45-47, allée Scheffer, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

La valeur d'apport en capital et réserves représentée par les éléments d'Actif d'un montant de ITL 7.896.063.339,- diminué des dettes de ITL 88.051.068,- totalisant ITL 7.808.012.271,- est acceptable. L'attribution en contrepartie des valeurs apportées, de 270.600 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- chacune de la société nouvelle à constituer IBFIN PARTICIPATIONS S.A., augmenté des réserves de ITL 5.102.012.271,- est équitable et juste.

Les actionnaires disposent de toutes les informations nécessaires à l'approbation des décisions à prendre.

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites cidessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contre partie, c'est à dire 270.600 actions de ITL 10.000,- chacune assorties de réserves à hauteur de ITL 5.102.012.271,- totalisant ITL 7.808.012.271,-.

#### *Attribution*

En contrepartie de cet apport, les 270.600 actions représentatives du capital social de ITL 2.706.000.000,- de la société présentement constituée, sont attribuées comme suit:

1. S.In.P.Le S.r.l., avec siège social à Milan, 7, Piazzetta Guastalla . . . . .	135.300
2. SOFINBI S.p.A., avec siège social à Milan, 7, Piazzetta Guastalla . . . . .	135.300
Total: . . . . .	270.600

#### *Cinquième resolution*

Les actionnaires de la société IBFIN HOLDING S.A., représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

° M. Federico Franzina, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président;

° M. Carlo Santoiemma, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur;

° M. Gerd Fricke, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur;

Monsieur Federico Franzina, prénommé, est nommé président.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2003.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire

la société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

5. La durée du mandat du commissaire est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2003.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

7. Le siège social est fixé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

#### *Sixième résolution*

Les actionnaires de la société IBFIN PARTICIPATIONS S.A., représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

° M. Carlo Santoiemma, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président;

° M. Federico Franzina, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur;

° M. Augusto Mazzoli, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur;

Monsieur Carlo Santoiemma, prénommé, est nommé président.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2003.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire

la société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

5. La durée du mandat du commissaire est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2003.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

7. Le siège social est fixé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

#### *Septième résolution*

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes ayant été en fonction auprès de la Société.

#### *Déclaration notariée*

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi coordonnée sur les sociétés, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplies par la Société, les deux sociétés bénéficiaires, et du projet de scission.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale constate en conséquence, suite aux décisions prises, que la Société IBFIN S.A. est dissoute sans liquidation par suite de scission et tous les avoirs et toutes les obligations de la Société sans exception ni réserve sont transférés à titre universel aux deux sociétés bénéficiaires et les actionnaires de la Société sont devenus actionnaires des deux sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange précisé dans le projet de scission.

Les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés suivant le projet de scission pendant le délai légal au siège social de la société nouvelle constituée, IBFIN HOLDING S.A., aux 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée constate que la scission est réalisée avec effet à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 sur le plan comptable, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

#### *Déclaration*

Les parties déclarent que la présente scission a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

#### *Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge en raison de leur constitution, est évalué approximativement à la somme de LUF 260.000,- pour la société IBFIN HOLDING S.A, respectivement à la somme de LUF 210.000,- pour la société IBFIN PARTICIPATIONS S.A.

Les frais incombant à la société IBFIN S.A., suite à sa dissolution sans liquidation par suite de la scission sont évalués à LUF 50.000,-.

#### *Clôture de l'assemblée*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Santoiemma, C. Agostini, C. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 132S, fol. 80, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Delvaux.

(00001/208/608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

**CLORIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.045.

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée CLORIN S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 66.045,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 août 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 38.964, les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 janvier 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 38.443.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 1.420.000.000,- (un milliard quatre cent vingt millions de lires italiennes), représenté par cent quarante-deux mille (142.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion du capital social, actuellement exprimé en Lires Italiennes en Euros au cours de 1,- EUR pour 1.936,27 ITL, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse à EUR 733.368,796707 (sept cent trente-trois mille trois cent soixante-huit Euros virgule sept neuf six sept zéro sept cents);

2. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 5.031,203293 (cinq mille trente et un Euros virgule deux zéro trois deux neuf trois cents) en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 733.368,796707 (sept cent trente-trois mille trois cent soixante-huit Euros virgule sept neuf six sept zéro sept cents) à EUR 738.400,- (sept cent trente-huit mille quatre cents Euros), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 142.000 actions représentatives du capital social, pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 5,1645689 (cinq Euros virgule un six quatre cinq six huit neuf cents) à EUR 5,20 (cinq Euros virgule vingt cents) à libérer par un versement en espèces par chaque actionnaire au prorata de sa participation actuelle;

3. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 416.000,-, divisé en 80.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

4. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

5. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

6. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de la société de ITL 1.420.000.000,- (un milliard quatre cent vingt millions de lires italiennes) en Euro, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 1.936,27 Lires Italiennes, de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 733.368,796707 (sept cent trente-trois mille trois cent soixante-huit Euros virgule sept neuf six sept zéro sept cents), représenté par cent quarante-deux mille (142.000) actions d'une valeur nominale de EUR 5,1645689 (cinq Euros virgule un six quatre cinq six huit neuf cents).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001 en Euro.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 5.031,203293 (cinq mille trente et un Euros virgule deux zéro trois deux neuf trois cents),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 733.368,796707 (sept cent trente-trois mille trois cent soixante-huit Euros virgule sept neuf six sept zéro sept cents) à EUR 738.400 (sept cent trente-huit mille quatre cents Euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des cent quarante-deux mille (142.000) actions représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 5,1645689 (cinq Euros virgule un six quatre cinq six huit neuf cents) à EUR 5,20,- (cinq Euros virgule vingt cents),

à souscrire par tous les actionnaires existants tels qu'ils figurent sur la liste de présence en annexe, au prorata des actions qu'ils détiennent, et à libérer moyennant une contribution en espèces d'un montant de EUR 5.031,203293 (cinq mille trente et un Euros virgule deux zéro trois deux neuf trois cents). Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 416.000,- (quatre cent seize mille Euros) divisé en 80.000 (quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq Euros virgule vingt cents) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

*Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

*Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

**«Art. 5.**

Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 738.400,- (sept cent trente-huit mille quatre cents Euros), représenté par cent quarante-deux mille (142.000) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq Euros virgule vingt cents) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital social, la société a un capital autorisé de EUR 416.000,- (quatre cent seize mille Euros), représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq Euros virgule vingt cents) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émissions et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 41.000,-.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. La Rocca, S. Wingel, S. Vandi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 87, case 12. – Reçu 2.030 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Delvaux

*Notaire*

(00015/208/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

---

### **CLORIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.045.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 décembre 2001, actée sous le n°957/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

(00016/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

---